Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20221003-DP22179-MA-CC
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

CCAS de
MONTGERON

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22/179

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ADAPTIA

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant l'opportunité d'organiser des conférences à destination des séniors dans le cadre du dispositif « Mieux vieillir chez soi »,

Considérant l'intérêt de leur donner les outils nécessaires dans le but de les accompagner dans la transition vers la retraite,

Considérant la nécessité de proposer trois interventions les 7, 14 et 21 d'octobre 2022 de 10h00 à 11h00 au sein de la Maison de l'Amitié de

DÉCIDE

Article 1er De signer la convention de prestation de service avec ADAPTIA, à titre gratuit.

Article 2 Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 03 OCT. 2022

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20221003-DP22179-MA-CC
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

ADAPTIA
SAS, Entreprise Sociale et Solidaire, agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, Identifiant SIRET 837 564 848 00039.
Dont le siège social est au 3 rue Denis Papin, 92700 Colombes, représentée par Charlotte Le Blan, Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes.
Ci-après désigné « ADAPTIA »

Et
Le CCAS de la ville de Montgeron situé 112 avenue de la République 91230 MONTGERON, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie CARILLON, dûment habilité aux fins des présentes.

Les parties sont convenues, aux termes des présentes, de définir l'étendue de la présente convention, de fixer les rôles de chacune des structures intervenant dans le dispositif MIEUX VIEILLIR CHEZ SOI ci-après désigné « MVS »
Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et périmètre de la présente convention

La présente convention a pour objet de régir le rôle et les engagements des deux structures le temps de la réalisation de MVS.

Article 1.1 MIEUX VIEILLIR CHEZ SOI

MVS est un projet financé par la Conférence des Financeurs de l'Essonne et porté par Adaptia. Le projet consiste en 3 conférences sur les thèmes suivants :

- Le tri des affaires : quoi garder, quoi jeter, comment trier
- Le parcours résidentiel seniors : déménagement, nouveau logement, résidence autonomie, Ehpad, intergénérationnel, ...
- L'aménagement du logement (l'actuel ou le nouveau) : les bons réflexes à avoir, le matériel basique à utiliser selon sa situation

Chaque conférence dure 1 heure et est suivie d'une collation. Elles se dérouleront les 7, 14 et 21 octobre à la Maison de l'Amitié, 119 ter avenue de la République 91230 MONTGERON. En cas de crise sanitaire, ces conférences pourront se tenir en visio.

Article 1.2 Public concerné

Le public visé par MVS doit répondre aux règles suivantes :

- Avoir 60 ans ou plus ou être aidant
- Au minimum 40% des personnes bénéficiaires doivent être autonomes.

Article 2 : missions de chaque partie

Dans le cadre de la présente convention, chacune des parties s'engagent à assurer la mission qui lui a été confiée.
Les dates des conférences sont fixées en commun accord avec les 2 parties.

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20221003-DP22179-MA-CC
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Chaque intervention fait l'objet d'un questionnaire de satisfaction, dont les résultats seront communiqués à la Conférence des Financeurs.

Article 2.1 : rôle du CCAS de la ville de Montgeron

Le CCAS de la ville de Montgeron s'engage à communiquer auprès de son public et de ses partenaires locaux au sujet de MVS afin de garantir un minimum de 10 participants.

Il fournit également un soutien logistique au projet. Il met à disposition gratuitement les salles de réunion nécessaires aux conférences et le matériel (vidéo projecteur, son, micro).

Article 2.2 : rôle d'Adaptia

Adaptia met à disposition un ergothérapeute pour animer les conférences.

Article 3 : assurance et responsabilité, impôts et charges

Article 3.1 : assurance et responsabilité

Chacune des parties est seule responsable des actes professionnels qu'elle effectue et doit, à ce titre, être assurée en matière de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 3.2 : impôts et charges

Chacune des parties s'acquittera des impôts et des taxes lui incombant au titre de son activité professionnelle ;

Aucune des parties ne pourra être inquiétée de quelque manière que ce soit en raison des obligations de dettes des autres parties.

Article 4 : engagements des parties

Adaptia s'engage à assurer les prestations définies dans le cadre de la présente convention.
Le CCAS de la ville de Montgeron s'engage à assurer son rôle défini dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : durée – résiliation

Article 5.1 : durée

La présente convention démarre le jour de la signature de la convention et prendra fin lorsque les conférences auront été réalisées.

Article 5.2 : résiliation pour manquement contractuel et faute grave

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, indifféremment à son caractère contractuel, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 : données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite "Informatique et Libertés" ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20221003-DP22179-MA-CC
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Article 7 : protection intellectuelle

Chaque partie conserve les droits de propriété intellectuelle de toute nature (marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique, procédés, méthodologies, programmes informatiques etc.) et les connaissances qu'elle possède au moment de la signature de la convention ou sur lesquels elle détient une licence d'utilisation.

Article 8 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux.

Article 9 : litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

Fait à Montgeron,
Le 03 OCT. 2022

Pour Adaptia,

Pour **le CCAS de la ville de Montgeron,**

Accusé de réception en préfecture
091-269100814-20221003-DP22179-MA-CC
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Article 7 : protection intellectuelle

Chaque partie conserve les droits de propriété intellectuelle de toute nature (marques, dessins et modèles, propriété littéraire et artistique, procédés, méthodologies, programmes informatiques etc.) et les connaissances qu'elle possède au moment de la signature de la convention ou sur lesquels elle détient une licence d'utilisation.

Article 8 : avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux.

Article 9 : litiges

Tout différend qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

Fait à Montgeron,
Le

Pour Adaptia,
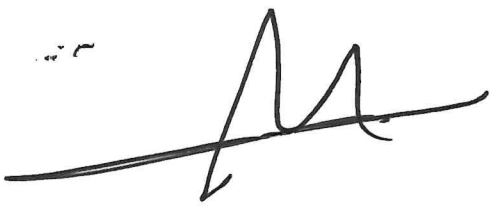
Pour **le CCAS de la ville de Montgeron,**